

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationnement rues de l'estuaire et de la mairie en raison des travaux menés par le Département

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORSEPT,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

Vu l'arrêté T-PR-2024-03-061 daté du 15 mars 2024 du Département Loire Atlantique.

Considérant les travaux d'enrochement réalisés par le Département de Loire Atlantique sur la RD77 classée RP2 entre les PR 3+690 et +920°.

Considérant que cette intervention en 2 phases nécessite de réglementer la circulation en effectuant une déviation de circulation via le bourg et donc va intensifier le trafic routier sur les rues de l'estuaire et de la mairie.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des riverains, automobilistes et piétons.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur les rues de l'estuaire et de la Mairie sera interdit (hors week-end et jours fériés)

Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024

Du lundi 06 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024

Article 2 : La fourniture, la pose des panneaux de signalisation seront assurées par les services techniques de la Mairie de Corsept.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

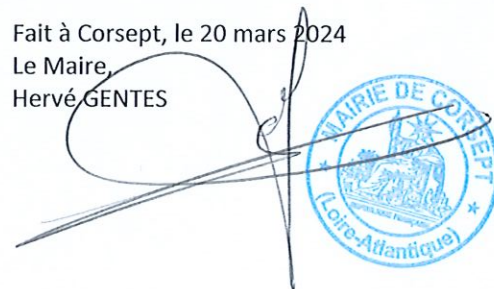
Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie de Corsept. Une information spécifique sera adressée aux riverains via un boitage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brevin-les-Pins, la Police Municipale, Monsieur le chef d'équipe du service technique de Corsept, Madame la chargée de communication de Corsept, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Corsept, le 20 mars 2024

Le Maire,
Hervé GENTES



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Brevin-les-Pins
- à la Police Municipale
- aux services techniques de Corsept
- au service communication de Corsept